

**NORMANDIE EQUINE VALLEE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

N° de Délibération : 2023-24

**REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023
LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DES CREANCES PUBLIQUES
POUR L'OPERATION CIRALE 3**

Réunis le 20 septembre 2023 à 13h30 en visio conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ .

Sont excusés : Mesdames Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Florence MAZIER et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 1 et 2,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées avec la maîtrise d'œuvre pour finaliser les règlements relatifs à l'opération CIRALE 3,

CONSIDERANT le fait que nous devons solder les dernières situations relatives aux interventions de l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération CIRALE 3,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lever la prescription quadriennale entachant le règlement des dernières factures relatives au marché de maîtrise d'œuvre numéro M03/2012 de l'opération CIRALE 3 et la perception des recettes liées à cette opération.

PRECISE que le titulaire de ce marché était l'entreprise GECELE ARCHITECTURE et ses co-traitants les entreprises :

- CERIS INGENIERIE
- ICEGEM
- ATELIER ARCOS ARCHITECTURE

- ATES
- NOVAREA
- OSMOSE (sous-traitant de NOVAREA)
- ELIX CIR2D

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du syndicat mixte

Malika CHERRIERE